

~~H. 46/5~~

~~F. 1042~~

Instruction spéciale sur la conduite des voitures à donner dans
les régiments de cavalerie aux hommes susceptibles d'être classés comme
réservistes dans l'artillerie, ou dans le train des équipages militaires.
Approuvée par le ministre de la guerre le 5 août 1888. [République
française. Ministère de la guerre.]

N^o. 8. Paris 1888.